

ARRÊTÉ.

SECRETARIE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS  
LE ~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue, les façades sur cour (y compris l'escalier avec sa voûte d'arêtes et sa rampe) et la toiture de la maison du XVIIème siècle sise 26 quai de Bondy à LYON (Rhône) appartenant à la Ville de LYON

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

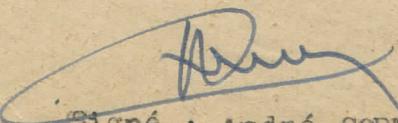
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la Ville de LYON

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 Avril 1954.

  
Signé : André CORNU.-